



Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Motion

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 18_MOT_054

Déposé le : 03.07.18

Scanné le : _____

Art. 120 à 126a LGC La motion est une proposition soumise au GC et impliquant pour le CE (ou exceptionnellement une commission parlementaire) d'élaborer et de présenter un projet de loi ou de décret. Elle touche à une compétence propre du GC. Le motionnaire motive sa demande et expose le sens de la législation souhaitée.

La motion peut suivre deux procédures différentes : **(a) le renvoi à l'examen d'une commission.**

- Soit le motionnaire demande expressément, dans son développement écrit, le renvoi direct de la motion à une commission du GC moyennant les signatures d'au moins 20 députés ; dans ce cas, il n'y a pas de débat.

- Soit, lors du développement en plénum et de la discussion, un député ou le CE demande le renvoi à une commission et le GC vote dans ce sens.

(b) la prise en considération immédiate.

- Soit un député ou le CE demande la prise en considération immédiate de la motion et son renvoi au CE.

- Soit l'auteur de la motion demande sa prise en considération immédiate et son renvoi à une commission parlementaire chargée de présenter un projet de loi ou de décret.

Suite au vote du GC, la motion est soit renvoyée au CE, soit à une commission parlementaire, soit classée.

Important : sur proposition d'un député, d'une commission ou du CE, le GC peut, jusqu'à sa prise en considération, transformer la motion en postulat, auquel cas la procédure du postulat s'applique.

Délai de réponse dès le renvoi au CE : une année

Titre de la motion

Modifions la loi cantonale sur les impôts communaux, afin de sortir les monuments et les musées inscrits dans une loi cantonale ou appartenant à l'Etat de Vaud du champ d'application de l'article 31 LICom.

Texte déposé

Je vous propose de modifier la loi avec l'insertion d'un nouvel alinéa à l'article 31 de la Loi cantonale sur les impôts communaux du 5 décembre 1956 (LICom)

Texte proposé

Loi cantonale sur les impôts communaux (LICom)

Art. 31

Alinéa 1 litt. a, b, c, d: inchangés.

Insertion d'un alinéa 2 : Les institutions patrimoniales (monuments, musées, notamment) inscrites dans une loi cantonale ou appartenant à l'Etat de Vaud ne peuvent pas être soumises à l'impôt communal sur les divertissements prévus à l'alinéa 1 ci-dessus, tant pour les billets d'entrée que pour les manifestations qui s'y déroulent.

L'alinéa 2 actuel de la loi demeure inchangé et devient l'**alinéa 3**.

Rappel historique

Au moment de son adoption en 1956, l'impôt sur les divertissements tel que prévu à l'article 31 LICom visait les manifestations dites "de luxe" ou autrement dit les manifestations culturelles et sportives qui à l'époque étaient apparemment fréquentées par les couches aisées de la population. Or, cet article contenait déjà, à l'origine, des éléments quelque peu contradictoires au sens où il paraît peu vraisemblable que les *manifestations sportives avec spectateurs* (art. 31, litt. B) ou encore *les bals, kermesses et dancings* (art. 31, litt. C) n'étaient fréquentées alors que par les couches aisées de la population. La visée de départ de cet article – assez fragile – résiste d'autant moins à l'évolution de la société en particulier en ce qui concerne la nette démocratisation de l'accès à la culture.

Ce constat de désuétude partielle ou totale de l'article 31 est partagé dans les faits par la très grande majorité des communes vaudoises. En effet, seules **55 des 309** communes vaudoises prévoient encore cet impôt sur les divertissements.

Motifs à l'appui de la présente motion.

Quand bien même le temps semble venu d'envisager l'abrogation pure et simple de l'article 31 LICom, la présente motion a une portée modeste.

Elle prévoit uniquement de sortir du champ d'application de l'article 31 LICom les institutions patrimoniales (les monuments et les musées, notamment) inscrites dans une loi cantonale ou appartenant à l'Etat de Vaud.

En effet, la protection du patrimoine a vécu un tournant majeur avec l'adoption le 8 avril 2014 de la Loi sur le patrimoine mobilier et immatériel (LPMI), entrée en vigueur le 1^{er} mai 2015.

Les autorités cantonales, en décidant de consacrer une loi spécifique au patrimoine mobilier tout en mettant en valeur le patrimoine immatériel, ont exprimés la volonté claire d'accentuer la conservation et la promotion du patrimoine. Par ailleurs, l'adoption de cette loi a permis, de recentrer la Loi sur la protection de la nature, des monuments et des sites (LPNMS) sur son champ premier d'activités.

Ces textes légaux mettent un accent fort sur la dimension de la conservation et de la promotion du patrimoine et par conséquent sur les obligations qui incombent au propriétaire en particulier pour les éléments du patrimoine tant immobiliers que mobiliers qui sont classés, respectivement inventoriés ; obligations qui ont des conséquences financières significatives, voire élevées.

A l'évidence, on est bien loin ici de la notion de biens de consommation "de luxe" qui était au cœur de l'article 31 LICom. Or, l'existence de cet article et l'usage qui en est fait aujourd'hui par certaines communes contreviennent clairement aux objectifs de conservation et de promotion du patrimoine car l'impôt prélevé amoindrit significativement les ressources financières pouvant être consacrées à ces obligations par les institutions patrimoniales.

C'est la raison pour laquelle l'ajout de l'alinéa proposé permettrait de clarifier la volonté du législateur en précisant les manifestations qui peuvent être soumises à l'impôt communal sur les divertissements et celles qui en sont exclues.

Commentaire(s)

Conclusions

Développement oral obligatoire (selon art. 120a LGC)

(a) renvoi à une commission avec au moins 20 signatures



(b) renvoi à une commission sans 20 signatures



(c) prise en considération immédiate et renvoi au CE

(d) prise en considération immédiate et renvoi à une commission parlementaire

Nom et prénom de l'auteur :

Cardinaux François

Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Signature :

F. Cardinaux

Signature(s) :

Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : bulletin.grandconseil@vd.ch

Liste des député-e-s signataires – état au 1^{er} janvier 2018

Aminian Taraneh

Aschwanden Sergej

Attinger Doepper Claire

Baehler Bech Anne

Balet Stéphane

Baux Céline

Berthoud Alexandre

Betschart Anne Sophie

Bettschart-Narbel Florence

Bezençon Jean-Luc

Blanc Mathieu

Bolay Guy-Philippe

Botteron Anne-Laure

Bouverat Arnaud

Bovay Alain

Buclin Hadrien

Buffat Marc-Olivier

Butera Sonya

Byrne Garelli Josephine

Cachin Jean-François

Cardinaux François

Carrard Jean-Daniel

Carvalho Carine

Chapuisat Jean-François

Cherbuin Amélie

Cherubini Alberto

Chevalley Christine

Chevalley Jean-Bernard

Chevalley Jean-Rémy

Chollet Jean-Luc

Christen Jérôme

Christin Dominique-Ella

Clerc Aurélien

Cornamusaz Philippe

Courdesse Régis

Creteigny Laurence

Croci Torti Nicolas

Cuendet Schmidt Muriel

Deillon Fabien

Démétriadès Alexandre

Desarzens Eliane

Dessemontet Pierre

Devaud Grégory

Develey Daniel

Dolivo Jean-Michel

Dubois Carolé

Dubois Thierry

Ducommun Philippe

Dupontet Aline

Durussel José

Epars Olivier

Evéquoze Séverine

Favrod Pierre Alain

Ferrari Yves

Freymond Isabelle

Freymond Sylvain

Freymond Cantone Fabienne

Fuchs Circé

Gander Hugues

Gaudard Guy

Gay Maurice

Genton Jean-Marc

Germain Philippe

Gfeller Olivier

Gardon Jean-Claude

Glauser Nicolas

Glauser Krug Sabine

Gross Florence

Guignard Pierre

Induni Valérie

Jaccard Nathalie

Jaccoud Jessica

Jaques Vincent

Jaquier Rémy

Jobin Philippe

Liste des député-e-s signataires – état au 1^{er} janvier 2018

Joly Rebecca

Jungclaus Delarze Susanne

Keller Vincent

Krieg Philippe

Labouchère Catherine

Liniger Philippe

Lohri Didier

Luccarini Yvan

Luisier Brodard Christelle

Mahaim Raphaël

Marion Axel

Masson Stéphane

Matter Claude

Mayor Olivier

Meienberger Daniel

Meldem Martine

Melly Serge

Meyer Keller Roxanne

Miéville Laurent

Miéville Michel

Mischler Maurice

Mojon Gérard

Montangero Stéphane

Mottier Pierre François

Neumann Sarah

Neyroud Maurice

Nicolet Jean-Marc

Paccaud Yves

Pahud Yvan

Pernoud Pierre André

Petermann Olivier

Podio Sylvie

Pointet François

Porchet Léonore

Probst Delphine

Radice Jean-Louis

Rapaz Pierre-Yves

Räss Etienne

Ravenel Yves

Rey-Marion Alette

Rezso Stéphane

Richard Claire

Riesen Werner

Rime Anne-Lise

Rochat Fernandez Nicolas

Romanens Pierre-André

Romano-Malagrifa Myriam

Roulet-Grin Pierrette

Rubattel Denis

Ruch Daniel

Rydlö Alexandre

Ryf Monique

Schaller Graziella

Schelker Carole

Schwaar Valérie

Schwab Claude

Simonin Patrick

Sonnay Eric

Sordet Jean-Marc

Stürner Felix

Suter Nicolas

Tafelmacher Pauline

Thuillard Jean-François

Treboux Maurice

Trolliet Daniel

Tschopp Jean

van Singer Christian

Venizelos Vassilis

Volet Pierre

Vuillemin Philippe

Vuilleumier Marc

Wahlen Marion

Wüthrich Andreas

Zünd Georges

Zwahlen Pierre